



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 136 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité*

Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions

Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport porte sur les prévisions de dépenses préliminaires relatives à la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), créée par la résolution [2452 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, datée du 16 janvier 2019.

Conformément à la résolution [72/264](#) de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2017, le Secrétaire général a demandé l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour contracter des engagements à concurrence de 9 200 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) afin de couvrir les dépenses les plus immédiates de la Mission pour la période allant du 16 janvier au 31 mars 2019.

Le montant des dépenses préliminaires prévues pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019 s'élève à 17 640 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). En attendant la présentation d'un budget-programme révisé et détaillé à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale est invitée à approuver les propositions du Secrétaire général et à l'autoriser à contracter des engagements à concurrence de 17 640 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre de la Mission pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 mars 2019) ; document paru initialement sous la cote [A/73/784](#).



Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda

(17 640 800 dollars)

Historique

1. Dans sa résolution [2452 \(2019\)](#) du 16 janvier 2019, le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission politique spéciale, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), chargée de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoit l'Accord de Stockholm ([S/2018/1134](#), annexe), pendant une période initiale de six mois.
2. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a approuvé les propositions du Secrétaire général relatives à la composition et aux aspects opérationnels de la Mission qui figuraient dans l'annexe de la lettre qu'il avait adressée le 31 décembre 2018 à son Président ([S/2019/28](#)), et a noté que la Mission serait dirigée par le Président du Comité de coordination du redéploiement, qui aurait rang de Sous-Secrétaire général et ferait rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix.
3. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans le document [S/2019/28](#), la Mission se composerait dans un premier temps de 75 observateurs des Nations Unies et comprendrait du personnel supplémentaire doté des compétences techniques, administratives et d'appui en matière de sécurité nécessaires lui permettant de remplir son mandat, sous réserve de la décision de l'Assemblée générale dans le cadre de son examen du projet de budget de la Mission.
4. On se rappellera que, dans sa résolution [2451 \(2018\)](#) du 21 décembre 2018, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à mettre en place et à déployer, pour une période initiale de 30 jours, une équipe préparatoire chargée de commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm, notamment la demande tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies préside le Comité de coordination du redéploiement. À cet égard, un montant de 5,4 millions de dollars relève de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée au Secrétaire général au paragraphe 1 a) de sa résolution [72/264](#) relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, en date du 24 décembre 2017.
5. Conformément à la résolution [72/264](#) de l'Assemblée générale, le 4 février 2019, le Secrétaire général a demandé l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour contracter des engagements au titre des dépenses préliminaires prévues pour les activités de démarrage de la Mission, à concurrence de 9 200 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel), pour la période allant du 16 janvier au 31 mars 2019.
6. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour la période allant du 1er avril au 30 juin 2019 s'élève à 17 640 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). En attendant la présentation d'un budget-programme révisé détaillé à la deuxième partie de la reprise de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, il est proposé que cette dernière autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un tel montant. Il sera rendu compte, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme révisé et détaillé pour l'exercice biennal 2018-2019, des dépenses engagées entre le 1er janvier et le 30 juin 2019 au regard des engagements autorisés. Si nécessaire, des crédits seront demandés dans le cadre de ce même rapport.

Mandat et hypothèses budgétaires

7. On trouvera dans le tableau 1 ci-dessous une description de la mise en place de la Mission.

Tableau 1

<i>Date</i>	<i>Description</i>
21 décembre 2018	Dans sa résolution 2451 (2018) , le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à mettre en place et à déployer, pour une période initiale de 30 jours, une équipe préparatoire chargée de commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm, notamment la demande tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies préside le Comité de coordination du redéploiement.
31 décembre 2018	Un montant de 5,4 millions de dollars relève de l'autorisation de dépenses accordée au Secrétaire général au paragraphe 1a) de sa résolution 72/264 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, l'objectif étant de commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord de Stockholm.
9 janvier 2019	Dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2019/28), le Secrétaire général a soumis une note élaborant les mesures par lesquelles l'Organisation des Nations Unies comptait soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm.
16 janvier 2019	Dans sa résolution 2452 (2019) , le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission politique spéciale, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda.
4 février 2019	Il a été demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de donner son assentiment à la contraction d'engagements au titre des dépenses préliminaires prévues pour les activités de démarrage de la Mission, d'un montant de 9 200 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel), pour la période allant du 16 janvier au 31 mars 2019. Ce montant n'englobe pas les dépenses prévues avant le début du mandat au titre de l'équipe préparatoire.

8. Énoncé au paragraphe 2 de la résolution [2452 \(2019\)](#), le mandat confié par le Conseil de sécurité à la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda est le suivant : a) diriger le Comité de coordination du redéploiement et assurer son fonctionnement, avec l'assistance d'un secrétariat composé de personnel des Nations Unies, en vue de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage ; b) surveiller le respect, par les parties, du cessez-le-feu dans la province de Hodeïda et le redéploiement mutuel des forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa ; c) collaborer avec les parties

pour que la sécurité de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa soit assurée par les forces de sécurité locales, dans le respect de la loi yéménite ; d) faciliter et coordonner l'appui qu'apporte l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda.

9. Dans cette optique, la Mission doit avoir une présence souple la rendant apte à surveiller le respect des engagements pris par les parties et, dans la mesure du possible, à établir et à évaluer les faits et les conditions sur le terrain d'une manière objective. Elle devra entretenir le dialogue avec toutes les parties concernées et faire rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de son Envoyé spécial pour le Yémen et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. Elle contribuera ainsi à soutenir le fragile processus politique récemment relancé par l'Envoyé spécial et sera utile à l'action que celui-ci mène pour faciliter le processus politique inclusif engagé en vue de parvenir au règlement négocié qui permettra de mettre fin définitivement au conflit au Yémen.

10. Dans un premier temps, l'équipe préparatoire et la Mission se sont déployées immédiatement à Hodeïda et se sont concentrées sur la liaison et le dialogue directs avec les parties au conflit, tout en menant les activités de planification et les activités opérationnelles voulues pour garantir la disponibilité et la mise en place des ressources et capacités nécessaires à l'exécution sûre, efficace et durable du mandat de la Mission. À cet égard, le Chef de la Mission et Président du Comité de coordination du redéploiement a mené un dialogue direct et approfondi avec ses interlocuteurs des différentes parties lors de multiples consultations et de déplacements à travers les lignes de front et en facilitant une série d'activités opérationnelles et de mesures de renforcement de la confiance. Il a également mené avec d'autres parties prenantes, notamment aux niveaux national et régional, les entretiens utiles à l'exécution des tâches prescrites. Le personnel de la Mission a directement appuyé ces efforts en élaborant des concepts, des plans et des cadres soumis aux parties pour examen et en s'acquittant des tâches connexes d'observation, de surveillance et d'établissement de rapports prescrites par le Conseil de sécurité.

11. Des hypothèses ont été retenues afin d'assurer la viabilité et l'adaptabilité des premières efforts déployés. La principale hypothèse, dont la réalisation sera essentielle à la cessation durable de la violence, est que les parties s'engagent résolument et durablement à s'acquitter pleinement de leurs obligations de respecter le cessez-le-feu, y compris à redéployer les forces hors de la ville de Hodeïda et des ports d'Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, à ne plus faire venir de renforts militaires dans ces lieux ainsi que dans toute la province, et à faire disparaître de la ville les manifestations de la présence militaire. Le contrôle du respect de ces engagements sera au centre des activités de surveillance de la Mission, qui doit être organisée de façon appropriée et dotée des effectifs et des équipements nécessaires pour mener à bien les activités d'observation, de surveillance et d'établissement des rapports voulues. Au cours des premières étapes de la mise en œuvre de l'Accord, la Mission doit également être en mesure d'engager le dialogue avec les parties concernant la définition et les incidences des détails, spécifications et exigences techniques attendues d'elles pour qu'elles respectent leurs obligations.

12. Pour faciliter le processus, les parties devraient en outre autoriser l'ONU à déployer, transporter et employer le personnel et les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat. Sous réserve que les parties coopèrent, la Mission pourra être déployée intégralement et disposer des capacités opérationnelles et des moyens voulus pour mener durablement ses activités en toute sécurité et de façon efficace. Les moyens déployés comprendront notamment des véhicules, des aéronefs, des systèmes de

communication et différentes infrastructures, ainsi que des équipements de protection et de sécurité, et les éléments nécessaires au fonctionnement de la Mission. Pour qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches, la Mission doit aussi pouvoir jouir d'une pleine liberté de circulation et d'action aux fins de l'exécution de son mandat. Elle doit notamment avoir accès aux zones, installations et infrastructures qui se trouvent sous le contrôle des parties, être libre de traverser les lignes de front et de délimitation où et quand bon lui semble et son personnel doit pouvoir circuler en toute sécurité dans la zone de mission.

13. En outre, la bonne exécution du mandat de la Mission suppose que les combats ne reprennent pas entre les parties dans la province de Hodeïda et que des opérations militaires prolongées n'empêchent pas l'utilisation des itinéraires principaux de ravitaillement à destination ou en provenance de la zone de la Mission. Si, jusqu'à présent, aucun signe d'un retour aux hostilités n'a été observé, ce qui a permis le déploiement de l'équipe préparatoire ainsi que des premiers effectifs et ressources de la Mission et la mise en œuvre des activités d'appui connexes, la violence et la criminalité générales et les menaces asymétriques d'acteurs non étatiques persistent. La zone de mission demeurant exposée aux dangers que posent les mines et les restes explosifs de guerre, la Mission devra se coordonner étroitement avec les parties qui en sont responsables et avec les autorités yéménites chargées de la lutte antimines.

14. Compte tenu de ce qui précède, il est entendu que la Mission disposera d'infrastructures et équipements sûrs qui lui permettront de réduire localement les menaces constatées, pour autant que les conditions de sécurité évaluées demeurent propices au déploiement du personnel de la Mission. Il faudra par conséquent trouver des locaux qui répondent aux conditions de sécurité pour le personnel et le matériel de la Mission et peut-être recourir à diverses options pour répondre aux besoins immédiats et à moyen terme, auquel cas il conviendra de se coordonner avec les services de sécurité des Nations Unies, qui devront évaluer et approuver ces options.

15. La mise en place de services d'évacuation sanitaire primaire et secondaire est considérée comme essentielle pour la Mission et pour le déploiement du personnel chargé de la surveillance qui sera détaché par des gouvernements. Compte tenu des capacités limitées actuellement en place, il conviendra de déployer durablement des ressources techniques et spécialisées suffisantes pour assurer les services de chirurgie et de stabilisation d'urgence voulus et le transport en toute sécurité des blessés vers des établissements offrant des soins de niveau supérieur. Outre les besoins spécialisés à Hodeïda, il faudra mettre en place des services d'évacuation à même de transporter un blessé vers un établissement régional par voie aérienne ou par la route.

16. L'exécution du mandat de la Mission supposera également que celle-ci se coordonne systématiquement et efficacement avec les autres entités du système des Nations Unies opérant dans la région. Cette coordination sera notamment assurée par l'intermédiaire de représentants de l'équipe de pays des Nations Unies et du Bureau de l'Envoyé spécial, qui pourraient participer aux activités générales ou d'appui menées au niveau national aux fins de l'application d'éléments de l'Accord sur Hodeïda, en plus des activités de surveillance. Il est essentiel que la Mission assure la cohérence des mesures et la visibilité des priorités de l'Organisation, et définisse et planifie les besoins. Pour ce faire, elle devra faire participer et consulter activement les partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres entités.

17. Sur la base des hypothèses susmentionnées et de l'évaluation en cours de l'environnement et des besoins opérationnels, la Mission devrait pouvoir être créée et mener ses activités en toute sécurité. L'évolution de la situation en ce qui concerne ces

hypothèses fera l'objet d'un suivi constant, qui permettra de s'assurer que la configuration, le dispositif et les capacités de la Mission sont à la hauteur des tâches à accomplir, et la Mission fera l'objet d'un examen officiel au bout de cinq mois, conformément à la résolution 2452 (2019) du Conseil de sécurité.

Profil de mission et coopération avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et d'autres entités

18. Dans sa résolution 2452 (2019), le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait d'établir une collaboration et une coordination étroites entre toutes les entités des Nations Unies présentes au Yémen afin d'éviter le chevauchement des tâches et de tirer le meilleur parti des ressources existantes. En application de cette disposition, la Mission collabore étroitement avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, la Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice de l'action humanitaire et l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen. Le Bureau de l'Envoyé spécial a apporté un appui décisif durant la phase initiale des travaux menés par la Mission à Hodeïda et son soutien demeurera précieux à l'avenir. Sur le plan administratif et sur celui du soutien à apporter, la Mission utilise dans une large mesure les moyens de la composante Appui du Bureau de l'Envoyé spécial, augmentés si nécessaire, afin d'exploiter au mieux les ressources existantes sur le terrain et d'éviter de faire appel à du personnel supplémentaire.

19. Grâce aux mesures susmentionnées, la Mission maintiendra une présence aussi discrète que possible, tout en évitant d'entraver les activités menées par le Bureau de l'Envoyé spécial ou dans le cadre plus large de l'équipe de pays des Nations Unies et les activités d'appui connexes. Un dispositif efficace visant à assurer la cohérence et la coordination est également en place pour garantir l'utilisation la plus appropriée et la plus efficace possible des ressources dans l'ensemble des actions menées par l'Organisation des Nations Unies à Hodeïda.

20. La Mission sera configurée de manière à mettre en œuvre sa stratégie, qui consistera notamment à fournir en permanence des services de secrétariat au Comité de coordination du redéploiement en lui dispensant des conseils d'experts et des orientations et en supervisant ses activités. En outre, elle mènera des activités de liaison et de coordination avec les parties et les forces de sécurité locales en vue d'exécuter son mandat et de veiller à ce que les parties respectent les dispositions de l'Accord. Elle s'attachera en priorité à faciliter et à coordonner l'appui qu'apporte l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord. Les services d'appui et de sécurité nécessaires seront fournis pour permettre l'exécution des tâches prévues dans le mandat, et un chef de cabinet favorisera la coopération et la cohérence entre toutes les composantes de la Mission.

21. L'objectif premier de la Mission est de continuer, avec la participation des parties et sous la direction de l'Organisation des Nations Unies, à consolider le Comité de coordination du redéploiement de façon que celui-ci perdure. Ce mécanisme servira de forum conjoint pour la planification, la supervision et l'exécution des activités de redéploiement à Hodeïda, et de dispositif pour la mise en œuvre de mesures actives de désescalade en cas de besoin. Les activités d'appui fournies par la Mission à cet égard consisteront notamment à conclure des accords avec les parties sur les modalités opérationnelles, les éléments techniques et les stratégies, à conduire des recherches et des analyses sur la situation opérationnelle, les principaux partenaires, les capacités et les ressources d'information, à planifier et à déployer les moyens, les effectifs et

d'autres ressources nécessaires, et à mettre en place des infrastructures physiques et informatiques sûres à Hodeïda.

22. À l'appui des activités susmentionnées, la Mission se dotera également des moyens d'assurer la liaison et la coordination avec les parties au conflit et les autres acteurs afin de connaître la situation, d'assurer la coordination et la communication et de veiller au respect du cessez-le-feu et des obligations connexes. Ces responsabilités seront assumées par des officiers de liaison auprès de parties, qui entretiendront un dialogue direct avec les partenaires opérationnels de haut niveau.

23. Des équipes de surveillance conjointe et des équipes civiles conduiront des activités de suivi et de surveillance directs dans l'ensemble de la zone de mission tout en maintenant des contacts avec des représentants des différentes parties, en vue de surveiller l'application de l'Accord. Dans le même esprit, la Mission désignera des responsables chargés d'accompagner les efforts faits par les parties pour sécuriser la ville de Hodeïda avec le concours des forces de sécurité locales. Elle créera pour ce faire un organe centralisé constitué d'observateurs des Nations Unies et de membres du personnel civil et chargé de diriger, de superviser et de mettre en œuvre les opérations et de faire rapport à leur sujet. Cet organe disposera d'équipes spécialisées établies en vue de maintenir un contact direct avec les représentants des parties assurant des fonctions de commandement ainsi qu'avec les forces de sécurité locales. Les observateurs des Nations Unies et membres du personnel civil seront appuyés, dans leurs activités, par des services de gestion des opérations et d'analyse chargés de planifier et de superviser les activités menées, sous l'autorité de l'état-major de la Mission, et de recueillir et d'analyser les informations permettant d'apprécier la situation sur le terrain.

24. Des observateurs des Nations Unies et des membres du personnel civil seront également sollicités pour assurer des fonctions de liaison et de coordination au niveau local. Ces équipes maintiendront un contact direct avec les représentants des différentes parties, ainsi qu'avec les forces de sécurité locales et d'autres protagonistes, selon que de besoin. Elles constitueront le noyau dur des services de surveillance mis en place pour observer et vérifier le respect de l'Accord par les parties, ainsi que les moyens et les capacités déployés à cet égard par les forces de sécurité locales. Elles se caractériseront par leur mobilité et assureront quotidiennement, dans toute la zone de la Mission, des activités de dialogue et d'observation directe à l'issue desquelles elles présenteront leurs constatations aux services de gestion des opérations et d'analyse.

25. Comme indiqué plus haut, des services d'appui propres à permettre les évacuations sanitaires primaires et secondaires seront mis en place, y compris pour ce qui est des soins chirurgicaux et des évacuations sanitaires aériennes.

26. La Mission doit pouvoir mener ses activités en toute sécurité dans la province d'Hodeïda, communiquer avec les parties et autres acteurs concernés et favoriser la cohérence de l'action de l'Organisation dans la province. Ces activités doivent en retour être efficacement coordonnées avec l'action politique conduite par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, sous l'autorité duquel la Mission est placée, et par son Bureau, ainsi qu'avec les interventions humanitaires à plus grande échelle entreprises par l'équipe de pays des Nations Unies et les autres organismes compétents. Le Conseil de sécurité doit recevoir régulièrement, en toute impartialité et en toute transparence, des rapports sur l'action de la Mission et le respect des dispositions de l'Accord par les parties, de sorte qu'il puisse délibérer sur l'état d'application de celui-ci.

27. La Mission collaborera avec les entités des Nations Unies déjà présentes dans la région et pourra compter sur leur soutien s'il y a lieu, tout en s'appuyant sur les moyens

et l'expertise technique offerts par le Bureau de l'Envoyé spécial. Sous réserve des disponibilités, l'équipe de pays des Nations Unies pourra bénéficier des ressources de la Mission, notamment pour ce qui est des locaux et des moyens de transport aérien. À cet égard, des mécanismes clairs de recouvrement des coûts seront mis en place pour assurer le remboursement complet des ressources mises à disposition.

Ressources nécessaires pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019

28. Le montant total des ressources nécessaires pour la Mission pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019 s'élève à 17 640 800 dollars des États-Unis (déduction faite des contributions du personnel). Il permettrait de financer le déploiement échelonné de 75 observateurs des Nations Unies, 20 membres du personnel fourni par des gouvernements et 105 membres du personnel civil, ainsi que les frais de mise en place liés aux locaux et aux moyens logistiques (voir tableaux 2 et 3).

Tableau 2
Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Montant nécessaire pour la période allant du 16 janvier au 31 mars 2019		Montant nécessaire pour la période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses ^a	Montant estimatif des ressources nécessaires	Montant estimatif des ressources nécessaires pour la période allant du 16 janvier au 30 juin 2019
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)
Observateurs	–	138,2	411,8	550,0
Personnel civil	–	422,4	1 924,1	2 346,5
Dépenses opérationnelles	–	8 640,0	15 304,9	23 944,9
Total (déduction faite des contributions du personnel)	–	9 200,6	17 640,8	26 841,4

^a La demande d'autorisation d'engagement de dépenses a été soumise au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires le 4 février 2019.

Tableau 3
Effectifs proposés pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Agents des services généraux et des catégories apparentées		Total (personnel recruté sur le plan international)	Personnel recruté sur le plan national		Total (personnel recruté sur le plan national)		
	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/I	Total	Service mobile		Services généraux	Administrateurs	Agents locaux	Total	Total
Mission	1	1	1	5	10	18	36	31	–	67	3	33	36	103	
Soutien	–	–	–	–	1	–	1	2	–	2	–	–	–	2	
Total	1	1	1	5	11	18	1	38	31	–	69	3	33	36	105

Abréviations : SSG = Sous-Secrétaire général(e).

29. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019 s'élève à 17 640 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et permettrait de financer le déploiement de 75 observateurs des Nations Unies (411 800 dollars), les dépenses au titre du personnel civil (1 924 100 dollars) correspondant à 105 postes [1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 5 P-5, 11 P-4, 18 P-3, 1 P-2, 31 agents du Service mobile, 3 administrateurs recrutés sur le plan national, 33 agents des services généraux (agents locaux)] et du personnel fourni par des gouvernements (20 postes), ainsi que les dépenses opérationnelles (15 304 900 dollars). Le montant estimatif des dépenses opérationnelles comprend les ressources nécessaires au titre des voyages (459 400 dollars) ; des installations et des infrastructures (6 246 500 dollars), y compris la location de locaux et d'un navire à Hodeïda pour la Mission et les services de sécurité connexes ; des transports terrestres (36 900 dollars), comprenant la réparation et l'entretien des véhicules blindés ; des opérations aériennes (3 732 000 dollars), y compris la location d'un aéronef à voilure fixe et d'un hélicoptère ; de l'informatique et des communications (2 690 200 dollars), comprenant l'achat de matériel informatique et le recours à des services de télécommunications ; de la santé (1 519 400 dollars), correspondant au recours aux services d'un prestataire privé de services de santé pour le personnel de la Mission ; et des fournitures, des services et du matériel divers (620 500 dollars), y compris le fret et les dépenses connexes.

30. Pendant la période considérée, dans le cadre de l'application de la résolution [2452 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, il est proposé de créer 105 postes ainsi que 20 postes qui seraient pourvus par du personnel fourni par des gouvernements à la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda. Parmi ces postes, 45 seraient affectés à la composante opérationnelle, dont 1 au Siège à New York au titre du soutien (1 P-4 au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) et 44 dans la Mission. En tout, 26 postes seraient affectés à la composante Sécurité, sur le terrain, et 34 à la composante Appui, dont 1 au Siège à New York au titre du soutien (1 P-2 au Département de l'appui opérationnel) et 33 dans la Mission. Pendant la période, jusqu'à 75 observateurs des Nations Unies seraient déployés à l'appui de l'exécution du mandat de la Mission.

31. On trouvera des informations supplémentaires dans les annexes I et II du présent rapport.

Ressources extrabudgétaires

32. Aucune ressource extrabudgétaire ne devrait être mise à la disposition de la Mission pendant la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019.

Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

33. **En attendant la présentation d'un budget-programme révisé et détaillé à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale est invitée à approuver les propositions préliminaires du Secrétaire général et à l'autoriser à contracter des engagements à concurrence de 17 640 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019.**

Annexe I

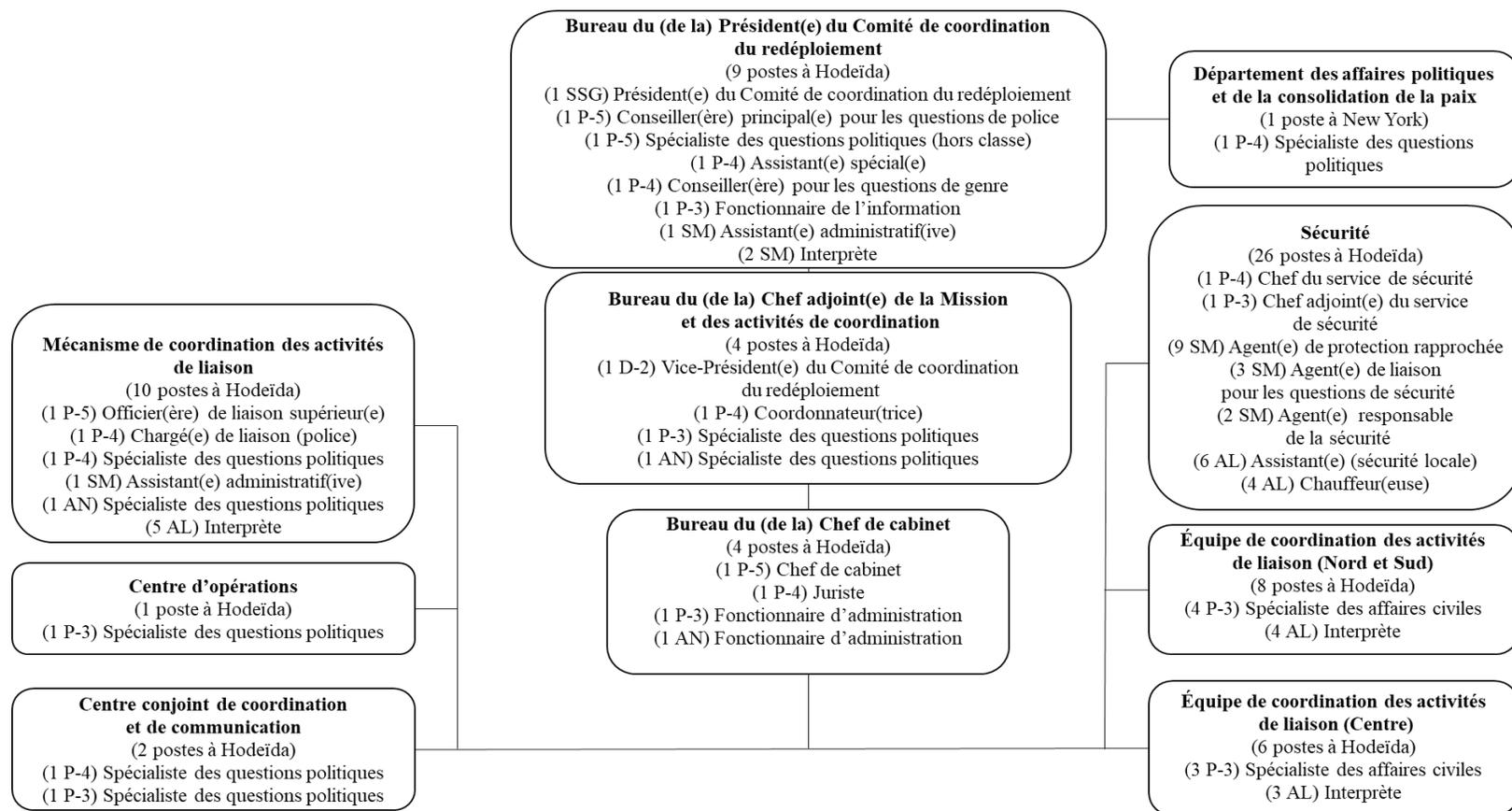
Récapitulatif des effectifs nécessaires pour la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		<i>Total (personnel recruté sur le plan international)</i>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Total</i>	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total</i>	<i>Service mobile</i>		<i>Services généraux</i>	<i>Adminis-trateurs</i>			<i>Agents locaux</i>
Hodeïda	–	1	1	–	4	10	14	–	30	25	–	55	3	30	–	88
Sanaa	–	–	–	–	–	–	1	–	1	3	–	4	–	2	–	6
Amman	–	–	–	1	1	–	3	–	5	1	–	6	–	1	–	7
Djibouti	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	2	–	–	–	2
New York	–	–	–	–	–	1	–	1	2	–	–	2	–	–	–	2
Total	–	1	1	1	5	11	18	1	38	31	–	69	3	33	–	105

Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint(e) ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

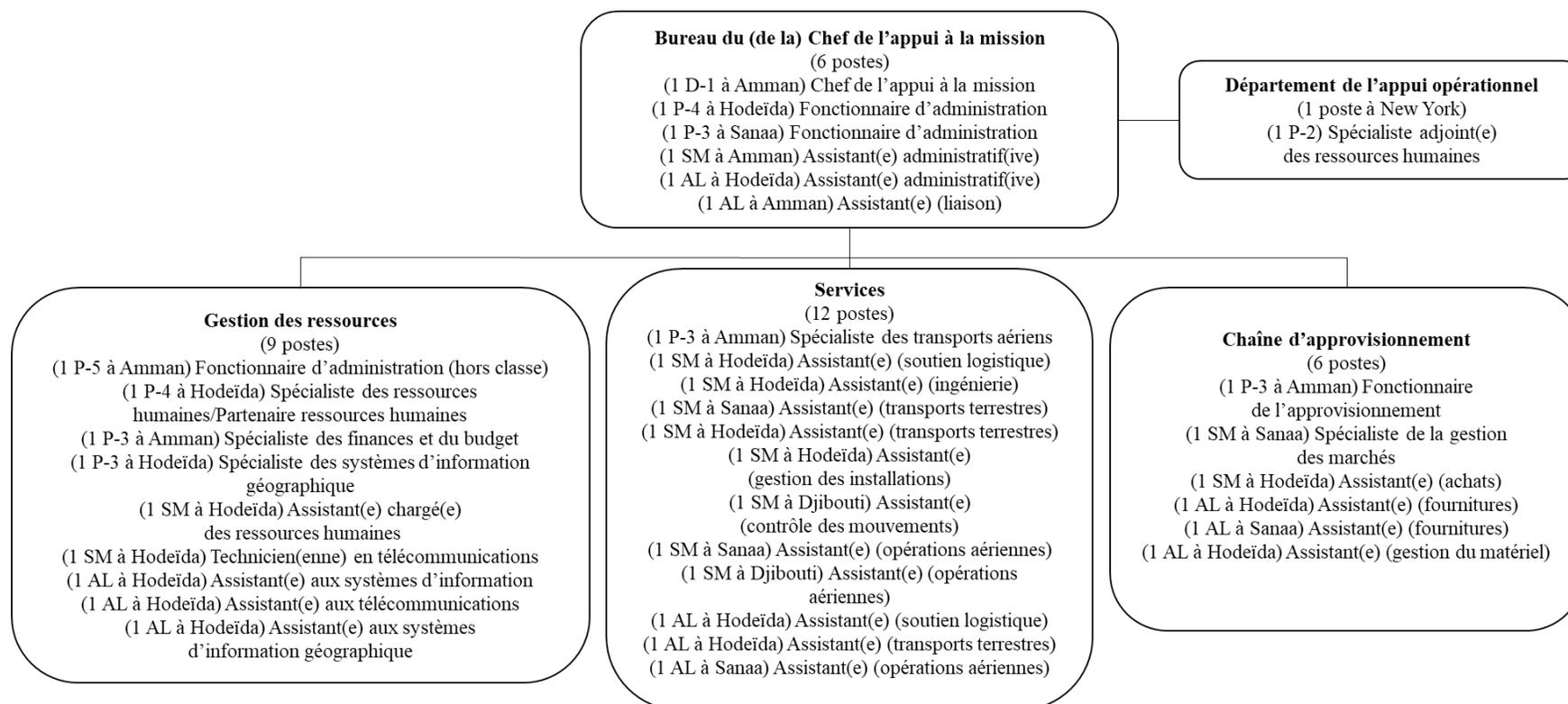
Annexe II

A. Organigramme de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019 – Composante organique



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; NPO = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = Sous-Secrétaire général(e).

B. Organigramme de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019 – Composante Appui



Abréviations : SM = agent(e) du Service mobile ; AL = agent(e) local(e).